

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM

Les conseillers : MM. Henri DURAND, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mmes Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Jacques FERNIQUE, Mme Anne KOHLER

Absents excusés : M. Jean-Jacques TERRET (procuration à Mme Adeline ROEHM), Mme Marie-Andrée NUSS (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Sonia MABROUKI), Nicolas BARTH (procuration à Mme Martine DEPENAU), Mmes Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Aline SOUDKI (procuration à Mme Emily CHAFFANGEON), Barbara SARI (procuration à M. Hervé MANSUY)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 22

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
 - II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023
 - III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 33/23 Eurométropole de Strasbourg : Schéma Directeur Assainissement – lancement d’une procédure d’acquisition de terrains à l’amiable et/ou déclaration d’utilité publique pour le projet de bassin de rétention à la Beigermatt

- 34/23 Eurométropole de Strasbourg : Agence du Climat – adhésion niveau 2 de la Commune
- 35/23 Approbation du Contrat de Territoire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace
- 36/23 Renouvellement de la chasse communale 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires
- 37/23 Renouvellement de la chasse communale 2024-2023 : désignation des membres à la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 38/23 Remplacement des luminaires du terrain de football Jean-Jacques Berst : attribution du marché de travaux
- 39/23 Travaux d'éclairage public 2023 : attribution du marché de travaux
- 40/23 Acquisition foncière par la Commune de parcelles boisées appartenant aux Consorts LINGER
- 41/23 Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire de la Gare – acquisition de gobelets réutilisables
- 42/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 43/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Rodolphe RUTTER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 05/23 du 23 mars 2023 portant sur le marché travaux d'éclairage public 2023, pour un montant total de 277 441,33 € HT, soit 332 929,59 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/23 du 6 avril 2023 portant sur le marché travaux de remplacement des luminaires du terrain de football Jean-Jacques Berst du centre sportif 2023, pour un montant de 63 834,00 € HT, soit 76 600,80 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 07/23 du 13 avril 2023 portant sur l'acquisition d'un broyeur multi végétaux, pour un montant de 22 908,68 € HT, soit 27 487,66 € TTC à l'entreprise KRAUTH à 67500 Haguenau.

33/23 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS A L'AMIABLE ET/OU DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE BASSIN DE RETENTION A LA BEIGERMATT

I. Contexte

1. Contexte général : le Schéma Directeur d'Assainissement

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) s'est dotée depuis 2012 d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (directive européenne 2000/60, retranscrite par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027.

Chaque commune de l'EMS fait l'objet d'une étude hydraulique approfondie pour définir le programme de travaux à réaliser. Cette modélisation intègre par ailleurs de nouvelles obligations réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020) relatives aux volumes d'eaux usées maximum autorisés rejetés au milieu naturel.

2. Impacts environnementaux et réglementaires du Schéma Directeur d'Assainissement

Chaque projet du Schéma Directeur d'Assainissement fait l'objet en fonction des enjeux d'un diagnostic faune/flore et d'un dossier Loi sur l'Eau instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La séquence Éviter, Réduire, Compenser est mise en œuvre de façon systématique et le calendrier des travaux adapté en fonction de la sensibilité des sites et des mesures d'accompagnement prévues.

3. Contexte foncier des opérations du Schéma Directeur d'Assainissement

Les besoins fonciers sont importants pour permettre la réalisation des bassins de stockage et de leurs ouvrages annexes (station de pompage, conduites de refoulement). L'implantation de ces ouvrages n'est toutefois précisément connue qu'au fur et à mesure de l'avancement de la modalisation hydraulique des réseaux sur chacune des communes.

Les sites privilégiés sont généralement situés sur des parcelles agricoles de propriétés publiques (communes, HUS, Eurométropole) ou à défaut privées.

Pour l'assister dans ces opérations d'envergure, le Schéma Directeur d'Assainissement s'est entouré d'une assistance administrative et juridique à la conduite des procédures relatives à la maîtrise foncière à travers un accord cadre confié au groupement GEOFIT EXPERT/SYSTRAM/AME.

L'opposition des propriétaires sur le projet de construction d'un bassin en génie civil enterré de 1500 m³ à Geispolsheim Village impose la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour permettre la réalisation de cet ouvrage de protection du milieu naturel.

II. Projet de construction d'un bassin de protection du milieu naturel de 1500 m³ à Geispolsheim Village

1. Présentation du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Geispolsheim (partie village), l'Eurométropole de Strasbourg a d'ores et déjà :

- réalisé un bassin en génie civil enterré de 3500 m³ à proximité du centre sportif sur un terrain communal et en aval du réseau de la Commune pour protéger l'Ehn des déversements d'eaux usées par temps de pluie. Ce bassin a été mis en service fin 2020.
- renforcé le réseau d'assainissement de la Commune sur plus d'un kilomètre pour lutter contre les inondations dans le village. Le réseau d'eau potable vétuste a par ailleurs été renouvelé en même temps pour profiter de l'ouverture des voiries. Ces travaux se sont achevés en février 2022.

Ils doivent être complétés par la création d'un deuxième bassin enterré de 1500 m³ aux bords de l'Ehn sur la partie amont du réseau afin d'atteindre les objectifs réglementaires.

Des modélisations hydrauliques ont donc été menées pour valider techniquement l'implantation du bassin sur un nouveau site situé Rue de l'Etang sur les parcelles cadastrées :

Commune de GEISPOLSHEIM - Lieudit : BEIGERMATT

- section 2 n° 38 d'une surface de 62,17 ares
- section 2 n° 118 d'une surface de 8,35 ares.

La Commune de Geispolsheim est favorable à l'implantation de l'ouvrage sur ce nouvel emplacement et a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg de bien vouloir procéder à l'acquisition de la totalité de la parcelle privée concernée (demande initiée en janvier 2022). Elle y voit l'opportunité de créer un espace vert communal au-dessus du bassin en complément des travaux de l'EMS.

D'après les études d'avant-projet (en cours), le bassin aurait pour dimensions :

- Longueur de 35 m,
- Largeur de 12 m,
- Profondeur moyenne de 5,50 m.

Il sera accompagné d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement pour sa vidange dans le réseau d'assainissement existant. La surface impactée de la parcelle serait d'environ 1 000 m² après travaux et de 6 000 m² en phase chantier (la quasi-totalité de la parcelle).

Cette parcelle cultivée, située à proximité de l'Ehn, est classée dans la zone N1 du PLU intercommunal modifié le 05/08/21.

Le PLU prévoit au sud de la parcelle un emplacement réservé pour la création d'une voirie en direction de la zone de sports reliant la rue de la Chapelle et la rue de l'Étang sans que ce projet ne soit pour l'instant confirmé.

2. *Maîtrise foncière*

Les parcelles impactées par le projet sont les suivantes :

| Référence | Surface | Propriétaire | Exploitant | Occupation |
|--|----------------|---|--|--|
| Section 2 parcelle n° 38 | 62a17ca | Indivision Mme NUSS Doris M. NUSS Bernard | EARL Choucroute de Hattisheim MM. SPEISSER Laurent et Vincent | Occupation temporaire en études puis en phase chantier. Besoin d'acquisition de la totalité pour occupation définitive |
| Section 2 parcelle n° 118 | 08a35ca | Fossé – ancien cours d'eau Indivision NUSS et Commune de Geispolsheim chacun jusqu'au milieu du lit | | Occupation temporaire en études puis en phase chantier. Besoin d'acquisition d'une partie de la parcelle : 03a15ca |
| Section 2 Parcelle n° 260 | 02a55ca | Commune de Geispolsheim | | Occupation temporaire en études puis en phase chantier. |
| Section 2 Parcelle n° 261 | 01a15ca | Commune de Geispolsheim | | Occupation temporaire en études puis en phase chantier. |

Une convention d'occupation temporaire entre l'EMS et l'exploitant a été signée le 03/10/2022 pour une durée de 2 ans afin de permettre la réalisation des études et les travaux préparatoires au chantier, moyennant une indemnité de privation de jouissance à hauteur de 1 367,74 € par année d'occupation, fixée en accord avec la Chambre d'Agriculture.

Une convention a par ailleurs été signée à titre gratuit pour une durée de 2 ans avec la Commune de Geispolsheim pour l'occupation temporaire des parcelles dont elle est propriétaire.

La Division du Domaine estime la valeur des terrains en zonage N1 à 250,- € l'are. Le coût estimé pour cette acquisition s'élèverait à 16 352,50 € HT (indemnité de dépossession), auquel s'ajouteront les indemnités de remploi estimées à 2 716,25 € HT et 2 000,- € HT au titre des aléas ; cette proposition financière ayant été refusée par les propriétaires, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite engager dès à présent une procédure d'expropriation en accord avec la Commune de Geispolsheim pour obtenir la maîtrise foncière de cette parcelle et construire ce bassin de protection du milieu naturel.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant autorisation d'occupation temporaire permet parallèlement la réalisation des travaux temporaires nécessaires aux études (notamment diagnostic archéologique et poursuite des études géotechniques).

3. *Exposés des motifs et justifications de l'intérêt général du projet*

Ce projet répond aux problématiques identifiées par la modélisation hydraulique du réseau d'assainissement de la Commune :

- des risques de débordement du réseau pour des pluies exceptionnelles de période de retour 10 ans et supérieures,
- le déclassement de la qualité chimique de l'Ehn selon la méthode d'évaluation de l'incidence des rejets de temps de pluie du réseau sur le milieu naturel de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce bassin de 1500 m³ situé à l'amont du bassin versant de la Commune permettra d'éviter les déversements d'eaux usées par temps de pluie dans l'Ehn, notamment en période dite sensible (période de faible débit), et contribuera ainsi au bon retour de l'état écologique du cours d'eau.

Par ailleurs, dans un souci de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la commune de Geispolsheim est engagée dans une politique visant à tirer le meilleur parti des obligations légales liées à l'assainissement déclinées en orientations stratégiques par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) : améliorer la qualité des cours d'eau et lutter contre les inondations. La Commune souhaite ainsi poursuivre l'aménagement des zones à proximité des bassins de protection des cours d'eau dans la continuité des précédentes réalisations.

En effet, en 2020 dans le cadre des mesures compensatoires liées aux travaux de l'autoroute A35 et parallèlement à la réalisation d'un bassin de rétention, la commune a aménagé au lieu-dit Luetzebruch un espace paysager composé d'un cheminement piétonnier autour d'une zone reboisée contribuant ainsi à la préservation du muscardin et à la satisfaction des habitants.

Puis en 2021, la Commune a planté environ 1000 arbres encadrés par une piste d'agrès ludiques après la construction du bassin de 3500 m³ réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg au lieu-dit Oberes Muehlfeld.

La création de ce deuxième bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement constitue pour la Commune de Geispolsheim l'opportunité de réaliser un nouvel aménagement pour ses habitants au lieu-dit Beigermatt en bordure de l'Ehn et de l'étang de pêche.

Cette mise en valeur de l'espace naturel offert par la parcelle de 62,17 ares est contrainte par le classement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en zone Naturelles et Forestières N1 et les zones règlementées de remontée de nappe et de débordement de cours d'eau du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

L'objectif de ce projet d'intérêt général porté par l'EMS et accompagné fortement par la Commune est l'aménagement d'un parcours piéton arboré en cohérence avec son environnement. En effet, l'emplacement se trouve à proximité immédiate d'un étang au nord et du parc à cigognes au sud et est déjà encadré, à l'est et à l'ouest, par deux passerelles piétonnes sur l'Ehn.

Cet aménagement consisterait en la plantation d'arbres et arbustes en partie principale du terrain et en la réalisation d'un cheminement piéton en périphérie en assurant la continuité avec le chemin déjà existant le long de l'Ehn.

Pour mener à bien ce projet et en assurer la cohérence globale, il est donc nécessaire pour la commune et l'Eurométropole de Strasbourg de disposer de la maîtrise foncière de la totalité de la parcelle et non uniquement de la partie sur laquelle le bassin de rétention sera construit.

Ce projet de construction d'un bassin enterré de 1500 m³ à Geispolsheim Village répond ainsi à des exigences réglementaires et permettra en lien avec la Commune de Geispolsheim de valoriser les abords de l'Ehn par un aménagement piéton arboré avec une dimension pédagogique et écologique ; il est à ce titre d'utilité publique.

En raison de l'absence de maîtrise foncière et de l'opposition des propriétaires, le recours à l'expropriation s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Les échanges se poursuivront toutefois pour essayer d'aboutir à une acquisition amiable.

III. Motifs de droit

S'agissant d'une opération déterminée, l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à sa mise en œuvre requiert une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dite « travaux ». Cette DUP ne peut être prononcée qu'à l'issue d'une enquête d'utilité publique au cours de laquelle le public est invité à prendre connaissance du projet et à formuler ses observations à partir d'un dossier mis à sa disposition. Ce dossier présente la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages à réaliser.

Une enquête parcellaire sera conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la DUP. Elle aura pour but d'une part de permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés, d'autre part de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec exactitude les propriétaires des parcelles concernées.

L'enquête publique préalable à la DUP donnera lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet. L'enquête parcellaire se conclura quant à elle par un arrêté préfectoral de cessibilité qui, si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, pourra être transmis par la Préfète au juge de l'expropriation afin que celui-ci prononce l'ordonnance d'expropriation permettant le transfert de propriété à l'expropriant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 12 juillet 2012 portant sur les orientations stratégiques du Schéma Directeur d'Assainissement,
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 portant sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement – engagement d'une procédure d'expropriation pour la construction d'un bassin de 1500 m³ à Geispolsheim Village,
- VU l'avis de la Division du Domaine n° 2022-67152-052223 en date du 17/02/2023 pour le projet de bassin de 1500 m³ à Geispolsheim Village,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de la réalisation d'études, travaux et fouilles archéologiques préventives préalables à la construction d'un bassin enterré sur la Commune de Geispolsheim,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de création d'un bassin de 1500 m³ à Geispolsheim Village pour la protection de l'Ehn dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg,

Après en avoir délibéré,

- SOUTIEN** le projet d'ensemble de création d'un bassin de 1500 m³ rue de l'Etang au lieudit BEIGERMATT sur les parcelles Section 2 n° 38, 118, 260, 261.
- APPROUVE** le principe de l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle communale de 3,15 ares cadastrée Section 2 n° 118.
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de signer tout document concourant à la réalisation de ce projet.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (M. Henri DURAND)

34/23 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AGENCE DU CLIMAT – ADHESION NIVEAU 2 DE LA COMMUNE

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et 18 autres membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour décider la création de l'Agence du Climat dont la gouvernance est articulée autour de 4 collègues :

- A. les communes et l'Eurométropole de Strasbourg avec 10 représentants ;
- B. les acteurs institutionnels ;
- C. les acteurs associatifs ;
- D. les acteurs économiques.

Dans sa délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Agence du Climat et désigné ses représentants au sein de l'assemblée générale. A titre de rappel, le premier niveau d'adhésion (entièrement pris en charge à hauteur de 0,15 €/habitant par l'EMS) prévoit un conseil technique ponctuel, l'aide à l'identification de pistes de baisse de consommations du patrimoine public et l'orientations vers des partenaires publics et privés.

Le niveau 2 (coût supplémentaire de 0,30 €/habitant à la charge de la Commune) fournit une première analyse des consommations énergétiques du patrimoine et des préconisations techniques de sobriété et efficacité énergétique, aide à définir une orientation énergétique et assure l'accompagnement dans le cadre de rénovation énergétique des bâtiments communaux (participation aux réunions décisives, aide à la rédaction des cahiers des charges...).

La Commune poursuit son action :

- de rénovation énergétique du patrimoine public avec, notamment en 2023, la rénovation thermique de l'école élémentaire Saint-Exupéry et de la crèche Gare ;
- de rationalisation environnementale et économique de sa consommation avec la modernisation des équipements et l'application des mesures de sobriété ;
- d'optimisation de sa production avec l'installations de centrales photovoltaïques dans le cadre, notamment, d'autoconsommation collective.

Afin de maintenir la cohérence technique des différents projets et la maîtrise des coûts de travaux puis de fonctionnement, il apparait nécessaire de bénéficier de l'expertise de tous les acteurs pouvant apporter une plus-value à la Commune (conseils, études, financements).

Dans ce cadre, l'accompagnement de niveau 2 de l'Agence du Climat aura un effet levier significatif sur les différentes orientations prises par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-71 du 28 juin 2021 portant adhésion de la Commune à l'Agence du Climat,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au niveau 2 à l'Agence du Climat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le passage au niveau 2 de l'adhésion de la Commune de Geispolsheim à l'Agence du Climat.

PREND ACTE de la participation financière de la Commune à hauteur de 0,30 € par habitant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de signer tout document concourant à la réalisation de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

35/23 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE A L'ECHELLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent

comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal, Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- la définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - l'enjeu de l'attractivité :
 1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
 - l'enjeu environnement/écologie :
 1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
 - l'enjeu de la cohésion sociale :
 1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 2. développer l'offre de service en faveur des seniors.
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat précité,

CHARGE

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

36/23

RENOUVELLEMENT DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

La procédure de mise en location des différents lots de chasse communaux pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 débute par la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse. Celui-ci

peut être abandonné à la Commune, qui l'utilise alors dans l'intérêt collectif local en l'occurrence pour Geispolsheim en partie à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à l'abandon du produit de la chasse est prise, soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cas d'une consultation écrite de ces derniers. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la Commune est prise à la double majorité requise lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal de la chasse. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission consultative communale de la chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

VU la saisine de la Préfecture du Bas-Rhin,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la consultation écrite, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes nécessaires à cette consultation.

DECIDE d'affecter en priorité le produit de la chasse communale à des dépenses d'intérêt agricole et notamment au paiement partiel ou total des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Anne KOHLER)

37/23

RENOUVELLEMENT DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Par délibération n° DCM2020-26 du 8 juin 2020, suite aux élections municipales, le Conseil Municipal a désigné des membres pour la Commission Consultative Communale de la Chasse pour la période jusqu'au 1^{er} février 2024.

Dans le cadre du renouvellement des baux de la chasse communale 2024-2033, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation de nouveaux membres pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, présidée par le Maire, à compter du 2 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

DESIGNE

- SCHAAL Philippe
- NUSS Marie-Andrée

en qualité de membres titulaires

- ZISSWILLER François
- DURAND Henri

en qualité de membres suppléants

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention (Mme Anne KOHLER)

38/23

REPLACEMENT DES LUMINAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL JEAN-JACQUES BERST : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique a été lancée le 15 février 2023 sur le site Alsace Marchés Publics pour la réalisation des travaux de remplacement en LED des luminaires du terrain de football Jean-Jacques BERST. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2023.

Après analyse des offres par Monsieur le Maire selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'entreprise retenue est :

- SPIE CITYNETWORKS au 2, route de Lingolsheim à Geispolsheim pour un montant total de 63 834,00 € HT et 76 600,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération n° DCM2021-64 du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU la délibération n° DCM2023-06 du 16 janvier 2023 portant adoption du programme fonctionnel des travaux de remplacement des luminaires du terrain de football Jean-Jacques BERST,
- VU la décision du Maire n° DEC2023-06 du 6 avril 2023 portant attribution du marché de travaux de remplacement des luminaires Jean-Jacques BERST,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de remplacement des luminaires du terrain de football Jean-Jacques BERST à SPIE CITYNETWORKS pour un montant global de travaux de 63 834,00 € HT, soit 76 600,80 € TTC (soixante-seize mille six cent euros et quatre-vingt centimes).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

39/23 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique a été lancée le 8 février 2023 sur le site Alsace Marchés Publics pour la réalisation des travaux d'éclairage public de l'année 2023 dans les rues du Presbytère, des Peupliers/Tilleuls, du Maréchal Foch, du Nouveau Passage, des Platanes, du Collège et de la piste cyclable, du passage Entzheim/collège et les entrées de ville. La date limite de réception des offres a été fixée au 9 mars 2023.

Après analyse des offres par Monsieur le Maire selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'entreprise retenue est :

- SPIE CITYNETWORKS au 2 route de Lingolsheim à Geispolsheim pour un montant total de 277 441,33 € HT et 332 929,59 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération n° DCM2021-64 du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU la délibération n° DCM2023-04 du 16 janvier 2023 portant adoption du programme fonctionnel des travaux 2023 d'éclairage public,
- VU la décision du Maire n° DEC2023-05 du 23 mars 2023 portant attribution du marché de travaux 2023 d'éclairage public,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux d'éclairage public 2023 à SPIE CITYNETWORKS pour un montant global de travaux de 277 441,33 € HT, soit 332 929,59 € TTC (trois cent trente-deux mille neuf cent vingt-neuf euros et cinquante-neuf centimes).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

40/23 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES BOISEES APPARTENANT AUX CONSORTS LINGER

La Commune a été sollicitée par les Consorts LINGER, à savoir :

- Mme Laurence LINGER, domiciliée 2A, rue de l'Usine à 67380 Lingolsheim
- M. Fabien LINGER, domicilié 1, chemin aux Huitres à 14280 Authie

- Mme Isabelle TIGOULET, domiciliée 1, avenue Aristide Briand à 67100 Strasbourg

pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 48 n° 80 d'une surface de 5,97 ares
- Section 53 n° 43 d'une surface de 2,31 ares
- Section 81 n° 55 d'une surface de 4,18 ares
- Section 82 n° 122 d'une surface de 1,58 ares
- Section 93 n° 196 d'une surface de 3,06 ares
- Section 94 n° 49 d'une surface de 1,49 ares
- Section 94 n° 146 d'une surface de 1,05 ares
- Section 94 n° 147 d'une surface de 3,70 ares

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des Consorts LINGER reçue en date du 24 avril 2023 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 48 n° 80 d'une surface de 5,97 ares
- Section 53 n° 43 d'une surface de 2,31 ares
- Section 81 n° 55 d'une surface de 4,18 ares
- Section 82 n° 122 d'une surface de 1,58 ares
- Section 93 n° 196 d'une surface de 3,06 ares
- Section 94 n° 49 d'une surface de 1,49 ares
- Section 94 n° 146 d'une surface de 1,05 ares
- Section 94 n° 147 d'une surface de 3,70 ares

auprès des Consorts LINGER au prix de 30,- € l'are, soit un montant total de 700,20 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité (M. Philippe SCHAAL n'ayant participé ni au débat ni au vote)

41/23 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE – ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Par courrier en date du 4 mai 2023, les représentants des parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de la Gare sollicitent la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour l'acquisition de gobelets réutilisables dans le cadre d'une démarche de développement durable lors de la kermesse « Objectif zéro déchet », pour un montant de 841,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant des représentants des parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école élémentaire de la Gare en date du 4 mai 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 420,57 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Gare correspondant à 50 % du prix d'acquisition des gobelets réutilisables.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (Mme Emily CHAFFANGEON n'ayant participé ni au débat ni au vote)

42/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

| n° | Demandeur | N° rue | Rue | Revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- € | Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- € | Revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- € |
|----|-------------------------|-----------|-------------------|---|---|---|
| | | | | 100,00 € | 200,00 € | 250,00 € |
| 7 | HOLZMANN Eric | 45 | rue du Mal Foch | 100,00 € | | |
| 8 | ZORRILLA Louis | 8 | rue Maurice Ravel | 100,00 € | | |
| 9 | DIDIERJEAN Dominique | 16 | rue des Violettes | 100,00 € | | |
| 10 | MOFREDL Dehya | 9 | rue de Hattisheim | | | 250,00 € |
| | | | | 300,00 € | 0,00 € | 250,00 € |
| | | | | 550,00 € | | |

Adopté à l'unanimité

43/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-15 du 9 février 2023 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2023,

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

| n° | Demandeur | N° rue | Rue | Facture | | Citernes de jardins extérieures | |
|----|----------------------|--------|----------------|--------------|------------|---------------------------------|---------------|
| | | | | Fournisseur | Date | Montant | 50 % |
| 2 | DECKER Vincent | 26 | rue de Benfeld | Leroy Merlin | 24/03/2023 | 239,00 | 119,50 |
| 3 | RITTER Arnaud | 27 | rue des Vosges | Leclerc | 01/04/2023 | 225,00 | 112,50 |
| 4 | JUD M.-Hélène/Mylène | 12 | rue du Collège | Toom | 03/04/2023 | 146,98 | 73,49 |
| 5 | HERRMANN Audrey | 10 | rue Ritter | Brico Dépôt | 08/04/2023 | 149,00 | 74,50 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | TOTAL | 379,99 |

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

